Nations Unies A/ES-10/767–S/2018/113

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
15 février 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 12 février 2018, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors que la situation continue de se détériorer dangereusement, je me vois contraint d'appeler votre attention sur la situation critique qui règne dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est. Les politiques et pratiques illégales et destructrices d'Israël, Puissance occupante, continuent de causer d'immenses souffrances parmi la population civile palestinienne et d'empêcher toute possibilité de règlement pacifique de cette grave injustice.

Privé de protection en dépit des dispositions très explicites du droit international qui prévoient la protection des civils vivant sous occupation étrangère, le peuple palestinien continue de subir un nombre incalculable de violations des droits de l'homme et de crimes de guerre commis par les forces d'occupation israéliennes et les colons illégaux. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit faire face à cette situation illégale et ne peut continuer de fermer les yeux alors que les droits de tout un peuple et les piliers les plus fondamentaux du droit international sont violés de façon flagrante. Il faut prendre des mesures pour enfin faire respecter le droit international et mettre fin à 50 ans d'occupation israélienne, ainsi qu'à toutes les violations commises par Israël contre le peuple palestinien et sa terre.

Les incidents mentionnés ci-dessous ne représentent que quelques-uns des innombrables violations et crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien. La brutale occupation militaire israélienne n'est menée et soutenue qu'au moyen de politiques et de pratiques illicites qui touchent chaque Palestinien, enfant, femme et homme, vivant sous l'occupation, soit en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, soit dans la bande de Gaza, où près de 2 millions de Palestiniens continuent de vivre dans la plus grande prison au monde, purgeant une lourde peine collective qui s'apparente à un crime de guerre.

Merci de recycler

Victimes palestiniennes

Les forces d'occupation israéliennes continuent de recourir régulièrement et aveuglément à la force meurtrière contre les civils palestiniens, tuant ou blessant de manière intentionnelle et gratuite, en violation totale du droit international humanitaire.

Le 7 février 2018, un jeune Palestinien, Khaled Walid Tayeh (22 ans), est décédé des suites des blessures qu'il a subies plus tôt dans la journée lorsque les forces d'occupation israéliennes ont mené une opération militaire dans le quartier d'Al-Jabal al-Chamali à Naplouse, en Cisjordanie. La Société du Croissant-Rouge palestinien a indiqué que 110 autres civils palestiniens ont également été blessés au cours de la même opération, dont 32 par balles réelles, 26 par balles d'acier recouvertes de caoutchouc et 51 par forte inhalation de gaz lacrymogène. En outre, un enfant a été grièvement blessé après avoir été renversé par une jeep de l'armée israélienne.

Le 30 janvier 2018, les forces d'occupation israéliennes ont tué Laith Abou Naim (16 ans), originaire du village d'Al-Mughayyir en Cisjordanie. Laith tentait désespérément d'échapper à deux véhicules blindés israéliens qui le poursuivaient. Un soldat israélien lui a tiré une balle au front à 20 mètres, le tuant sur le coup. Laith était le quatrième enfant palestinien tué en janvier par les forces d'occupation israéliennes. Malheureusement, il ne sera pas le dernier enfant palestinien à perdre la vie à cause de la politique israélienne consistant à tirer pour tuer, dont a largement fait état Human Rights Watch dans des rapports et documents. « Les soldats l'ont abattu à bout portant. Ils auraient pu l'arrêter; ils auraient pu le blesser; ils auraient pu lui tirer dans la jambe », a déclaré aux médias palestiniens l'oncle de Laith, Marzouq Abou Naim. « Mais le soldat voulait le tuer. La balle lui a transpercé l'œil pour sortir par l'arrière de la tête. » En l'absence d'obligation de rendre des comptes, la Puissance occupante continuera à violer les droits du peuple palestinien, y compris le droit à la vie, sans craindre d'encourir une punition.

Les pratiques qui font des morts et des blessés parmi les hommes, femmes et enfants palestiniens sous occupation israélienne, telles que les crimes tragiques décrits ci-dessus, sont un problème auquel il faut s'attaquer. Une enquête indépendante appropriée doit être ouverte sur le meurtre de Laith, cet enfant de 16 ans. On ne peut accepter, et la communauté internationale ne devrait pas accepter, de laisser sans défense un peuple qui vit sous occupation depuis près de cinq décennies et de lui refuser les protections du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, tout en étant indulgent avec la Puissance occupante et en lui permettant de continuer à porter atteinte à la primauté du droit et au caractère sacré de la vie humaine, dans une impunité manifeste.

Implantations

Israël, Puissance occupante, poursuit sa politique systématique de colonisation, d'apartheid et de nettoyage ethnique dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est de la plus grande urgence que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, intervienne pour amener Israël à respecter le droit international et les résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Aujourd'hui même, l'organisation israélienne des droits de l'homme, La paix maintenant, a signalé que le « Sous-Comité des implantations israéliennes du Haut Comité de planification de l'administration civile » s'est réuni pour examiner une série de nouveaux plans dans ses colonies de peuplement illégales. L'organisation a également signalé que la Puissance occupante a aussi approuvé 68 nouveaux logements dans la colonie d'« Elazar », la construction illégale d'un hôtel israélien de 120 chambres dans la vallée du Jourdain à côté d'un parc automobile et d'une prétendue zone touristique, et la construction d'un cimetière près d'une zone industrielle prévue au sud de Qalqiliya en Cisjordanie.

En outre, il importe de noter que l'organisation La paix maintenant a fait l'analyse ci-après au sujet de la campagne de colonisation irresponsable et illégale menée par Israël, indiquant que « le Gouvernement construit de nouvelles zones de peuplement sous couvert de plans « insignifiants » qui ne comporteront pas d'unités d'habitation. C'est un vieux subterfuge utilisé pour créer de nouvelles colonies sans les appeler ainsi. Tous ces plans – la construction d'un hôtel et d'un complexe touristique dans la vallée du Jourdain, d'un campus éducatif dans un avant-poste de colonie illégal et même d'un cimetière comme première phase de la construction d'une nouvelle zone industrielle – créent en fait de nouvelles colonies. Rien ne semble freiner le gouvernement Netanyahou sur la voie d'une annexion de fait de la Cisjordanie, et il continue à éloigner Israël des perspectives de paix et de la solution de deux États. »

Démolitions d'écoles et de maisons

Alors qu'elle construit et agrandit ses colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui constitue non seulement une grave violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) mais également un crime de guerre aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Puissance occupante continue d'appliquer des mesures illégales, répressives et punitives consistant à détruire des maisons, jetant ainsi d'innombrables familles palestiniennes à la rue et les plongeant dans le désespoir. Par ailleurs, les forces d'occupation israéliennes continuent de démolir des écoles financées par les organisations internationales et d'autres projets humanitaires. Ces violations israéliennes ont des conséquences délétères considérables sur les communautés palestiniennes et sur le terrain, comme en témoignent la dégradation de la situation socioéconomique et la colère et l'exaspération grandissantes de la population civile palestinienne vivant sous occupation.

Le 8 février 2018, les forces d'occupation israéliennes ont démoli au bulldozer une maison palestinienne dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est occupée, sous le prétexte fallacieux qu'elle n'avait pas obtenu de permis de construire. Outre les démolitions d'habitations, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a averti que des dizaines d'écoles palestiniennes risquent d'être démolies par la Puissance occupante, rendant ainsi les enfants de l'État de Palestine occupé encore plus vulnérables. Selon le Bureau, au moins 45 écoles font aujourd'hui l'objet d'ordres de démolition.

À cet égard, le Coordonnateur de l'action humanitaire par intérim, Roberto Valent, a déclaré que « des enfants n'ayant pas plus de sept ans se retrouveraient sans écoles si Israël met en œuvre son projet de démolition. » En outre, il s'est dit « profondément préoccupé par le fait que les autorités israéliennes aient démoli ce matin [4 février 2018] deux salles de classe (troisième et quatrième année) financées par des donateurs et accueillant 26 écoliers palestiniens dans la communauté bédouine et de réfugiés d'Abou Naouar, située dans la zone C de la périphérie de Jérusalem. » Il a indiqué que « la démolition a été exécutée faute de permis délivrés par Israël, qui sont quasiment impossibles à obtenir. » Il convient de rappeler, comme l'a indiqué le représentant de l'Union européenne et les chefs de mission de l'Union européenne à Jérusalem et à Ramallah, que « tout enfant a droit à l'éducation et que les États ont l'obligation de protéger, de respecter et de réaliser ce droit en veillant à ce que les écoles soient des espaces inviolables sûrs pour les enfants ».

Arrestations et détentions arbitraires

En plus de tuer et de blesser des enfants, les forces d'occupation israéliennes se sont également livrées à d'autres pratiques illégales, telles que les arrestations et détentions arbitraires d'enfants palestiniens au cours de la période récente. Bon nombre

de ces enfants ont été violemment arrachés à leur foyer en pleine nuit; on leur a bandé les yeux et on les a roués de coups, soumis à des fouilles à nu et à des interrogatoires sans qu'ils puissent être assistés d'un avocat, et placés en isolement; leurs parents n'ont pas été informés de leur lieu de détention.

Nous exigeons qu'Israël, Puissance occupante, mette immédiatement un terme à toutes les violations et tous les abus perpétrés contre les enfants palestiniens et respecte ses obligations en vertu du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Tous les prisonniers et détenus palestiniens, y compris les enfants comme Ahed Al-Tamimi, qui continue d'être détenu dans un centre de détention militaire israélien depuis que les forces israéliennes ont effectué une descente à son domicile dans le village de Nabi Saleh en Cisjordanie tôt le matin du 19 décembre 2017, doivent être immédiatement libérés des prisons et centres de détention israéliens.

Il est grand temps que la communauté internationale aille au-delà des condamnations et des déclarations scandalisées devant les pratiques et politiques illégales d'Israël contre le peuple palestinien. Une action internationale collective concrète s'impose d'urgence à présent pour contraindre Israël à respecter ses obligations au regard du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, sans exception. Israël ne saurait continuer à agir au mépris du droit sans conséquences.

Il est plus que temps que le monde honore les principes et les engagements affirmés à maintes reprises et exige d'Israël qu'il mette fin à son occupation militaire brutale des terres palestiniennes et à son mépris flagrant des droits fondamentaux du peuple palestinien. Il est temps que le peuple palestinien vive comme un peuple libre dans son propre État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il est temps que le peuple palestinien jouisse de ses droits fondamentaux inaliénables et de la justice.

La présente lettre fait suite aux 623 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 janvier 2018 (A/ES-10/766-S/2018/28), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
de l'État de Palestine auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**